

## Commission de la jeunesse

3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

Activités socio-éducatives en faveur des jeunes bas-rhinois

Rapport n° CP/2013/261

# Service gestionnaire:

Service de la jeunesse

#### Résumé :

Le présent rapport soumet à votre approbation:

- le soutien au centre socioculturel de la Meinau
- le soutien à une action phare dans le cadre du Contrat territorial pour la jeunesse
- le soutien à l'opération Ville-Vie-Vacances février 2013.

### 1) Le centre socioculturel de la Meinau à Strasbourg

Lors de sa séance du 10 décembre 2012, le Conseil Général a décidé de financer les centres socioculturels dans le cadre de contrats d'objectifs.

A compter de 2013, la subvention du Département englobe le fonctionnement, les postes et l'aide aux projets.

Il vous est proposé d'approuver le contrat d'objectifs 2013-2016 ci-joint, à conclure entre le Département et le centre socioculturel de la Meinau, conforme au contrat d'objectifs type approuvé par la commission permanente du Conseil Général le 4 mars 2013 et d'attribuer au centre socioculturel de la Meinau une subvention de 34 034 € pour 2013, conformément au tableau annexé.

# 2) Le soutien aux actions phare dans le cadre des Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ)

Conformément à la décision du Conseil Général du 10 décembre 2012, les CTJ en cours continuent à bénéficier de l'aide à l'ingénierie jeunesse et à un projet phare.

Il vous est proposé de soutenir le projet phare, dans le cadre du CTJ de la communauté de communes du canton de Villé signé pour la période 2011-2013.

La proposition est reprise dans le tableau joint en annexe.

#### 3) Opération Ville-Vie-Vacances

Le Département participe depuis 1989 à l'opération « Prévention été » qui a pris en 1995 la dénomination de « Ville-Vie-Vacances ».

Ce dispositif interministériel vise à prévenir la délinquance juvénile dans les quartiers difficiles. Les projets proposés (activités d'insertion, sportives, culturelles et éducatives) se déroulent nécessairement pendant les vacances scolaires et concernent prioritairement les jeunes de 11 à 18 ans, avec des objectifs privilégiant :

- les potentialités d'épanouissement personnel des jeunes
- les apprentissages sociaux et l'éducation à la citoyenneté
- la responsabilisation
- la solidarité locale ou internationale
- les logiques d'insertion sociales et professionnelle.

Les autres financeurs du dispositif sont l'Etat, la Ville de Strasbourg et, dans une moindre mesure, les autres communes concernées.

Les projets qui vous sont soumis concernent la période des vacances de février 2013.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble des aides proposées dans ce rapport, sont diminuées de 4%.

L'ensemble de ces propositions a recu l'avis favorable de la commission de la jeunesse.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponible (non engagés)	S	Crédits proposés	S
15014	65-65734-33	148 000,00	€	147 300,00	€	1 050,00	€
21102	65-6574-33	146 000,00	€	129 300,00	€	2 700,00	€
31810	65-65734-33	104 000,00	€	104 000,00	€	3 300,00	€
36895	65-6574-33	1 435 000,00	€	1 435 000,00	€	34 034,00	€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 41 084 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives ;
- approuve le Contrat d'objectifs 2013-2016 à conclure entre le centre socioculturel de la Meinau à Strasbourg et le Département.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ce contrat d'objectifs, ainsi que le moment venu, en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations, la convention financière 2013 à intervenir entre le Département et le centre socioculturel de la Meinau.

Le versement de la subvention pour ce centre socioculturel s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60% de la subvention 2013, dès réception de la convention signée ;
- au 2ème semestre, le versement de 20 % du montant prévu pour l'année prise en compte,
- en fin d'exercice, le solde de 20 % après évaluation.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL